

portant promotion à titre exceptionnel au grade de Commissaire de Police Principal.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 VU l'Ordonnance N°69-42/PR/MIS du 2 décembre 1969, portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale du Dahomey et l'ordonnance N°70-14/D/DSN du 14 mars 1970 qui l'a modifiée ;
 VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
 VU le Décret N°71-150 du 4 août 1971, fixant les attributions du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel ;
 VU le Décret N°69-300/PR/MIS du 2 décembre 1969, portant statuts particuliers des Corps de la Police Nationale ;
 VU le Décret N°70-25/D/MIS/DSN du 14 février 1970, portant promotion de Mr Pascal TCHIAKPE au grade de Commissaire de Police Principal de 1er échelon ;
 VU l'Arrêté N°69 du 5 juin 1970 qui a conféré à Mr Pascal TCHIAKPE le grade de Commissaire de 1ère classe ;
 Sur le rapport du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
 le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Mr Pascal TCHIAKPE, Commissaire de Police, est promu à titre exceptionnel au grade de Commissaire de Police Principal de 1er échelon.

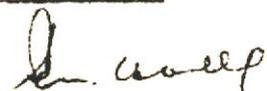
Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 16 janvier 1970, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 novembre 1971

par le Conseil Présidentiel,

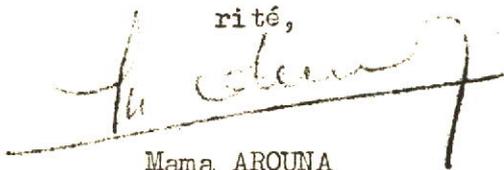

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN


Hubert MAGA



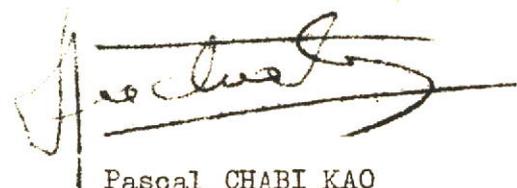
Sourou-Migan APITHY

Le Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,



Mama AROUNA

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - CS 6 - MIS 8 - Ministères 12 - HC 2 - SGG 4
 Intéressé 1 - DSN 4 - DB-CF-DC-Solde-IGF-Gde Chanc.IAA-DCCT-DN 9 - DEP 2
 DGAJL-Dtion Stat.4 - Trésor 4 - DI 8.